

CONDITIONS DEFINITIVES

Le 24 janvier 2011

Credit Agricole CIB Financial Solutions

« Autocall Garanti »

**Emission d'un Montant Nominal Maximum de 60,000,000 €
de Titres Indexés sur Indice venant à échéance le 25 février 2019
dans le cadre du Programme d'émission de titres structurés de EUR 15.000.000.000
Garantie par Credit Agricole Corporate and Investment Bank**

Les Titres sont offerts au public en France.

La période de souscription est ouverte (i) en compte titres du 26 janvier 2011 au 17 février 2011 et (ii) en supports de contrats d'assurance vie du 26 janvier 2011 au 15 février 2011, sous réserve de clôture anticipée sans préavis au gré de l'Emetteur.

AVERTISSEMENT

LES PRESENTS TITRES SONT DESTINES A DES INVESTISSEURS DISPOSANT DE LA CONNAISSANCE ET DE L'EXPERIENCE NECESSAIRES A L'EVALUATION DES RISQUES ENCOURUS ET DU BIEN-FONDE DE LEUR INVESTISSEMENT

LES ACHETEURS POTENTIELS DE CES TITRES DOIVENT SAVOIR QUE LES MONTANTS DUS EN PRINCIPAL DEPENDRONT DE LA PERFORMANCE DE L'INDICE SOUS-JACENT, AINSI QUE PLUS AMPLEMENT DECRIT DANS LES PRESENTES CONDITIONS DEFINITIVES.

PAR AILLEURS, LE MONTANT REMBOURSE EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE POUR RAISONS FISCALES, CAUSE D'EXIGIBILITE ANTICIPE, ILLEGALITE OU FORCE MAJEURE PEUT ETRE SENSIBLEMENT INFERIEUR AU MONTANT INVESTI.

L'EMETTEUR INVITE TOUT INVESTISSEUR A SOLLICITER L'AVIS DE CONSEILLERS JURIDIQUES, FISCAUX INDEPENDANTS ET DE PROFESSIONNELS COMPETENTS EN LA MATIERE.

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes conditions définitives) a été préparé en tenant compte de l'hypothèse (sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous) selon laquelle toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus, sauf en France (chacun de ces états étant dénommé: l'**Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné.

En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres dans un Etat Membre Concerné ne pourra le faire que:

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus; ou
- (ii) dans les Pays Offre Publique mentionnés au Paragraphe 48 de la Partie A ci-dessous, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 48 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée sous la/les section(s) intitulées "Modalités des Titres" et l'Annexe 3 (*Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice*) dans le « prospectus de base » en date du 27 juillet 2010, tel que modifié par des suppléments le cas échéant, le prospectus de base et ses supplément constituant ensemble un « **Prospectus de Base** » au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec ce Prospectus de Base. Au sens de la Directive, le Prospectus de Base et les présentes Conditions Définitives constituent le « prospectus » de la présente émission. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base (y compris les éventuels suppléments susvisés) sont disponibles pour examen sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), sur le site internet du Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (www.ca-cib.fr) et, pendant les heures ouvrables normales, au siège social de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et dans les bureaux désignés de l'Agent Payeur Principal.

- | | | |
|----|---------------------------------------|---|
| 1. | (i) Emetteur : | Crédit Agricole CIB Financial Solutions |
| | (ii) Garant : | Crédit Agricole Corporate and Investment Bank |
| 2. | (i) Souche n° : | 205 |
| | (ii) Tranche n° : | 1 |
| 3. | Rang de Créance des Titres : | Non subordonnés |
| 4. | Devise ou Devises Prévues(s) : | Euro (« EUR ») |
| 5. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) Souche: | Jusqu'à 60,000,000 EUR |
| | (ii) Tranche: | Jusqu'à 60,000,000 EUR |

6. Prix d'émission:	100% du Montant Nominal Total de la Tranche
7. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s):	EUR 1.000,00
8. (i) Date d'Emission:	25 février 2011
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts:	Non applicable
9. Date d'Echéance:	25 février 2019, sous réserve de la survenance (i) d'un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique tel que visé ci-dessous ou (ii) d'un cas de remboursement anticipé visé au paragraphe 29 ci-dessous.
10. Base d'Intérêt:	Non applicable
11. Base de Remboursement/Paiement:	Remboursement Indexé sur Indice Voir les paragraphes 23(b) et 28 et l'Annexe 1 ci-dessous
12. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement:	Voir les paragraphes visés au 11 ci-dessus
13. Options:	Non applicable
14. Date du Conseil d'administration autorisant l'émission des Titres :	Autorisation du Conseil d'Administration de Crédit Agricole CIB Financial Solutions datée du 15 octobre 2010.
15. Méthode de placement:	Non syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER ET/OU AU REMBOURSEMENT

16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe:	Non applicable
17. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable:	Non applicable

18.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro	Non applicable
19.	Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises	Non applicable
20.	Titres Indexés sur un Evénement de Crédit	Non applicable
21.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières	Non applicable
22.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Titres de Capital	Non applicable
23.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Indice	Applicable au remboursement seulement
(a)	Dispositions applicables aux intérêts :	Non applicable
(b)	Dispositions applicables au remboursement:	Applicable
(i)	Indice(s) et/ou formules à appliquer pour déterminer le principal dû:	EURO STOXX 50 ® (Code Bloomberg : SX5E Index, Code ISIN : EU0009658145), tel que calculé et publié par le Sponsor de l'Indice.
(ii)	Date de Remboursement des Titres Indexés sur Indice:	Voir paragraphe 9 ci-dessus et paragraphe 23 (b) (xviii) ci-dessous
(iii)	Dispositions applicables pour déterminer le Montant de Remboursement Final, si le calcul par référence à l'indice/aux indices et/ou à la formule est impossible ou irréalisable (si elles sont différentes des dispositions figurant à la Clause 5(c) des Modalités et à l'Annexe 3-Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice):	Non applicable
(iv)	Moyenne :	Non applicable
(v)	Non(s) des Sponsors :	STOXX Limited
(vi)	Bourse(s)/Bourse(s) Connexe(s):	« Bourse » désigne les bourses sur lesquelles les Titres composant l'Indice (tels que déterminés à tout moment par le Sponsor) sont cotés,

étant entendu que si le cours de l'Indice cesse d'être déterminé sur la Bourse pour être déterminé sur une autre bourse et si les conditions de liquidité sont les mêmes sur cette autre bourse que sur la Bourse, le cours de l'Indice retenu sera le cours sur cette autre bourse.

« **Bourse Connexe** » désigne EUREX ou toute autre bourse ou système de cotation sur lequel des contrats d'options ou des contrats à terme se rapportant à l'Indice sont négociés.

- | | |
|--|--|
| (vii) Date(s) d'Observation : | Non applicable |
| (viii) Période d'Observation : | Non applicable |
| (ix) Jour de Bourse : | Base par Indice |
| (x) Jour de Négociation prévu : | Base par Indice |
| (xi) Pondération : | Non applicable |
| (xii) Heure d'Evaluation : | Heure de Clôture Normale |
| (xiii) Date(s) d'Evaluation: | Désignent (i) la « Date d'Evaluation Initiale » et la « Date d'Evaluation Finale ». |
| | « Date d'Evaluation_{Initiale} » désigne, en l'absence de Cas de Perturbation de Marché (telle que visée à l'Annexe 3 du Prospectus de Base), le 18 février 2011. |
| | « Date d'Evaluation_{Finale} » désigne, en l'absence de Cas de Perturbation de Marché (telle que visée à l'Annexe 3 du Prospectus de Base), le 18 février 2019. |
| (xiv) Période d'Evaluation: | Non applicable |
| (xv) Méthode de calcul du Montant de Remboursement Anticipé (si elle est différente de la méthode prévue à la Clause 7(f)) : | Le Montant de Remboursement Anticipé en cas de remboursement pour raisons fiscales, au Cas d'Exigibilité Anticipée, ou au cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure sera le Montant de Remboursement Anticipé visé à |

l'article 7(f) du Prospectus de Base.

- (xvi) Evénement activant : Non applicable
- (xvii) Evénement Désactivant Non applicable
- (xviii) Evénement de Remboursement Anticipé Automatique: Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé survenir si, à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique_t (pour t = 1 à 3), Indice_t est supérieur ou égal au Cours d'Exercice_t.

Avec :

« **Indice_t** » désigne le cours de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique_t (t = 1 à 3).

« **Cours d'Exercice_t** » (pour t = 1 à 3) désigne le cours de l'Indice à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique_t tel que défini dans le tableau ci-dessous :

t	Cours d'Exercice _t
1	112% x Indice _{initial}
2	124% x Indice _{initial}
3	136% x Indice _{initial}

« **Indice_{Initial}** » désigne le cours de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation_{Initiale} (le cours de l'Indice_{Initial} sera disponible sur demande auprès de l'Agent de Calcul).

- (a) Montant de Remboursement Anticipé Automatique En cas d'Evénement de Remboursement Anticipé Automatique à une Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique_t, désigne pour chaque Titre, le Montant de Remboursement Anticipé Automatique_t visé ci-après et

payé à la Date de Remboursement
Anticipé Automatique_t
correspondante :

t	Montant de Remboursement Anticipé Automatique _t
1	112% x Valeur Nominale Indiquée
2	124% x Valeur Nominale Indiquée
3	136% x Valeur Nominale Indiquée

(b) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : Désignent les dates telles que définies dans le tableau ci-dessous :

t	Date de Remboursement Anticipé Automatique _t
1	25 février 2013
2	25 février 2015
3	27 février 2017

(c) Taux de Remboursement Anticipé Automatique : Non applicable

(d) Date(s) d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique : Désignent les dates d'évaluations telles que définies dans le tableau ci-dessous :

t	Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique _t
1	18 février 2013
2	18 février 2015
3	20 février 2017

- | | | |
|------------|--|--|
| (xix) | Détails de toutes autres clauses ou dispositions additionnelles, si nécessaire | Les Cas de Perturbations Additionnels visés dans le Prospectus de Base sont applicables. |
| 24. | Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Fonds | Non applicable |
| 25. | Stipulations relatives aux Titres Indexés sur GDR/ADR | Non applicable |

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|------------|---|--|
| 26. | Option de Remboursement au gré de l'Emetteur | Non applicable |
| 27. | Option de Remboursement au gré des titulaires de Titres | Non applicable |
| 28. | Montant de Remboursement Final de chaque Titre | Voir Annexe 1 |
| 29. | Montant de Remboursement Anticipé | Le Montant de Remboursement Anticipé en cas de remboursement pour raisons fiscales, au Cas d'Exigibilité Anticipée, ou au cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure sera le Montant de Remboursement Anticipé visé à l'article 7(f) du Prospectus de Base. |
| | Montant(s) de Remboursement Anticipé payable(s) en cas de remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas d'Exigibilité Anticipée, ou en cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure (s'il y a lieu), et/ou méthode de calcul de ce(s) montant(s) (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à la Clause 7(f)): | |

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| 30. | Forme des Titres: | Titres Dématérialisés |
| | (i) Forme des Titres Dématérialisés: | Titres Dématérialisés au Porteur |
| | (ii) Etablissement Mandataire: | Non applicable |
| | (iii) Certificat Global Provisoire: | Non applicable |

31. **Option « Jour Ouvré de Paiement » conformément à la Clause 6(f) ou à d'autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:** Jour Ouvré de Paiement Suivant
- Jour Ouvré de Paiement** désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où Euroclear France est ouvert pour la réalisation de transactions et où le Système TARGET2 fonctionne.
- Si la date de paiement d'un montant quelconque, se rapportant à un Titre, un Reçu ou un Coupon quelconque, n'est pas un Jour Ouvré de Paiement, le titulaire de ce Titre, Reçu ou Coupon, ne sera pas en droit de recevoir ce paiement jusqu'au Jour Ouvré de Paiement immédiatement suivant sur la place concernée, Dans le cas où un ajustement quelconque serait apporté à la date de paiement conformément au présent paragraphe 31, le montant concerné relatif à tout Titre, Reçu ou Coupon ne sera pas affecté par cet ajustement.
32. **Place(s) Financière(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:** TARGET2
33. **Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance):** Non
34. **Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement:** Non applicable
35. **Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné:**
- (i) Montant(s) de Versement Echelonné: Non applicable
- (ii) Date(s) de Versement Echelonné: Non applicable
36. **Stipulations relatives à la redénomination:** Non applicable

37. **Représentation des titulaires de Titres/Masse:** Les dispositions du Code de commerce relatives à la Masse sont applicables.
- Représentant Principal :**
Bertrand DELAITRE
323 boulevard de la Boissière
93110 ROSNY/BOIS
- Représentant Suppléant :**
Annabelle BERNAL
4, avenue Victor BASCH
92170 VANVES
- Les mandats du Représentant Principal et du Représentant Suppléant ne seront pas rémunérés.
38. **Stipulations relatives à la Consolidation:** Non applicable
39. **Montants supplémentaires (brutage) (Clause 11(b)):** Non applicable
40. **Illégalité et Force Majeure (Clause 21):** Applicable
41. **Agent de Calcul:** Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
42. **Agent de Livraison Titres Indexés sur Titres de Capital/Titres Indexés sur un Evénement de Crédit:** Non applicable
43. **Autres modalités ou conditions particulières:** Les stipulations du Prospectus de Base intitulées « (j) *Annulation* » (page 139) sont modifiées comme suit : en première phrase, remplacer « *devront être annulés,* » par « *pourront être annulés conformément aux règles applicables* ».
44. **Régime(s) Fiscal(ux) Applicable(s):** Voir section « Fiscalité – France » dans le Prospectus de Base

PLACEMENT

45. (a) Si le placement est syndiqué, noms [et adresses] des Membres du Syndicat de Placement et accords passés: Non applicable
- (b) Date du Contrat [de Souscription]: Non applicable

- (c) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant): Non applicable
46. **Si le placement est non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur:** Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
9 quai du Président Paul Doumer
92920 Paris la Défense Cedex
47. **Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie :** Aucune rémunération ou commission ne sera versée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en sa qualité d'Agent Placeur.

Le montant annuel de la commission versée à/aux intermédiaire(s) financier(s) assurant la distribution des Titres sera au maximum l'équivalent de 1,20% par an du Montant Nominal Total de la Tranche et ce jusqu'à la Date d'Echéance.
48. **Offre Non Exemptée :** Non applicable
49. **Restrictions de Vente Supplémentaires:** Non applicable
50. **Restrictions de Vente aux Etats-Unis:** Les Titres ne peuvent pas, à un quelconque moment, être la propriété d'une U.S. Person (tel que ce terme est défini dans les règles applicables aux Etats-Unis d'Amérique dites *Regulation S*). En conséquence, les Titres sont offerts et vendus hors des Etats-Unis d'Amérique à des personnes qui ne sont pas des U.S. Person, et ce conformément à la *Regulation S*.
51. **Condition de l'Offre :** Voir paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre et admettre à la négociation sur la Bourse de Luxembourg les Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du programme d'émission de titres structurés (*Structured Euro Medium Term Notes*) de 15.000.000.000 d'euros de l'Emetteur.

RESPONSABILITE

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur:

Par: _____
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

- 1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION**

Une demande a été déposée par l’Emetteur auprès de la Bourse de Luxembourg pour l’inscription à la cote officielle et l’admission aux négociations des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d’Emission.
- 2. NOTATIONS**

Les Titres à émettre n’ont pas été notés.

Le Garant bénéficie de notations de sa « dette à court terme » et de sa « dette *senior* à long terme », lesdites notations figurant dans la section « Résumé du Programme » du Prospectus de Base.
- 3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L’EMISSION**

Exception faite des commissions payables versée à/aux intermédiaire(s) financier(s) visés au paragraphe 47 ci-dessus, aucune personne participant à l’émission des Titres ne détient, à la connaissance de l’Emetteur, un intérêt significatif dans l’offre.
- 4. RAISONS DE L’OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX**

(i) Raisons de l’offre :

La clause « UTILISATION DES FONDS » figurant dans le Prospectus de Base est applicable.

(ii) Produits Nets Estimés :

Les produits nets estimés sont égaux au Montant Nominal Total duquel est soustraite la commission payée à/aux intermédiaire(s) financier(s) et déterminée conformément au point 47 de la Partie A.

(iii) Frais Totaux Estimés :

EUR 6,120
- 5. RENDEMENT:**

Non applicable
- 6. TAUX D’INTERET HISTORIQUE:**

Non applicable
- 7. PERFORMANCE DE L’INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L’EFFET SUR LA VALEUR DE L’INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE**

Voir Annexe 2

SOUS-JACENT (*Titres Indexés sur Indice uniquement*)

Informations après l'Emission

L'Emetteur n'a pas l'intention, sauf obligation imposée par les lois et règlements applicables, de fournir des informations après l'émission.

8. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (*Titres Libellés en Deux Devises uniquement*)

Non applicable

9. INFORMATIONS PRATIQUES

(i) Code ISIN: FR0010990580

(ii) Code commun: 57966556

(iii) Tout(s) système de compensation autre(s) que Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking Société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s): Non applicable

(iv) Livraison: Livraison franco

(v) Noms et adresses des Agent Payeurs supplémentaires (le cas échéant): Non applicable

10. MODALITES DE L'OFFRE:

(i) Prix d'Offre : Prix d'Emission

(ii) Conditions auxquelles l'offre est soumise :

- Délai, en mentionnant toute modification possible, durant lequel l'offre sera ouverte et description de la procédure de souscription :

La période d'offre est ouverte en France (i) en compte titres du 26 janvier 2011 au 17 février 2011 et (ii) en supports de contrats d'assurance vie du 26 janvier 2011 au 15 février 2011 (la « **Période d'Offre** »), sous réserve de clôture anticipée sans préavis au gré de l'Emetteur (qui fera alors l'objet d'une communication).

- Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :

Le montant minimum de souscription est de 1 (un) Titre. Aucun montant maximum n'est fixé.

- Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Titres :

Les demandes de souscription seront reçues par les intermédiaire(s) financier(s) visés au paragraphe 47 ci-

dessus, dans la limite du nombre de Titres disponibles, sous réserve d'une clôture anticipée de l'offre au gré de l'Emetteur selon les conditions de marché, qui fera l'objet d'une communication.

Les Titres souscrits devront être payés à la Date d'Emission et seront livrés au porteur à cette même date.

- Modalités et date de publication des résultats de l'offre:

L'Emetteur publiera, au plus tard à la Date d'Emission, sur le site Internet de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et sur le site internet www.ca-cib.fr le résultat de l'offre, c'est-à-dire le Montant Nominal Total définitif de la Tranche émise.

- Catégories d'investisseurs potentiels auxquelles les Titres sont offerts et mention indiquant si une ou plusieurs tranches ont été réservées pour certains pays :

Les Titres peuvent être souscrits directement. Leur traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

ANNEXE 1
(Cette Annexe 1 fait partie intégrante des Conditions Définitives)

Montant de Remboursement Final de chaque Titre

En l'absence d'Événement de Remboursement Anticipé Automatique ou de cas de remboursement anticipé visés dans le Prospectus de Base, le Montant de Remboursement Final payable par Titre à la Date d'Échéance sera déterminé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

$$\left[100\% + \max\left(0\% ; \frac{\text{Indice}_{\text{final}}}{\text{Indice}_{\text{initial}}} - 1\right) \right] \times \text{Valeur Nominale Indiquée}$$

Avec :

« **Indice_{Final}** » désigne le cours de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Évaluation à la Date d'Évaluation_{Finale}.

ANNEXE 2
(Cette Annexe 2 fait partie intégrante des Conditions Définitives)

1. Avertissement

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que :

Le produit, en raison de sa nature, est caractérisé par un degré de risque élevé qui est dû, entre autres, à la volatilité de l'indice, au niveau du marché actions, aux taux d'intérêt, au risque de crédit sur l'émetteur et/ou son garant et à l'éventuel risque de liquidité du produit. Notamment, l'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre). La valorisation du produit en cours de vie dépend de paramètres financiers complexes : elle peut donc évoluer indépendamment de l'indice EURO STOXX 50® et peut connaître de fortes fluctuations (en particulier, si, avant la date de constatation en année 2 (respectivement 4 et 6), l'indice est proche de 112% (respectivement 124% et 136%) de l'indice initial), en raison de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du cours et de la volatilité du sous-jacent, des taux d'intérêts et des conditions de refinancement de l'émetteur et du garant. Cette valorisation peut être inférieure au prix d'émission.

Le Prospectus de Base et les présentes Conditions Définitives prévoient des modalités d'ajustement ou de substitution afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le sous-jacent du produit ou, le cas échéant, la fin anticipée du produit.

2. Objectifs

Ce produit est à capital garanti à l'échéance. Sa performance est liée à celle de l'indice EURO STOXX 50® et son remboursement intervient à l'issue de 2, 4, 6 ou 8 ans.

Mécanisme du produit :

Première possibilité de remboursement automatique anticipé en année 2

Si, le 18 février 2013, la performance de l'indice EURO STOXX 50®⁽²⁾ (entre le 18 février 2011 et le 18 février 2013) est supérieure ou égale à +12%, un mécanisme de remboursement anticipé est activé et l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 25 février 2013 un montant égal à 112% du nominal, soit l'intégralité du capital investi majoré d'un gain de 6% par année écoulée, soit un taux de rendement brut annualisé de 5,76%. Sinon, le produit continue.

Deuxième possibilité de remboursement automatique anticipé en année 4

En l'absence de remboursement anticipé en année 2, si, le 18 février 2015, la performance de l'indice EURO STOXX 50®⁽²⁾ (entre le 18 février 2011 et le 18 février 2015) est supérieure ou égale à +24%, un mécanisme de remboursement anticipé est activé et l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 25 février 2015 un montant égal à 124% du nominal, soit l'intégralité du capital investi majoré d'un gain de 6% par année écoulée, soit un taux de rendement brut annualisé de 5,49%. Sinon, le produit continue.

Troisième possibilité de remboursement automatique anticipé en année 6

En l'absence de remboursement anticipé en année 2 ou 4, si, le 20 février 2017, la performance de l'indice EURO STOXX 50®⁽²⁾ (entre le 18 février 2011 et le 20 février 2017) est supérieure ou égale à +36%, un mécanisme de remboursement anticipé est activé et l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 27 février 2017 un montant égal à 136% du nominal, soit l'intégralité du capital investi majoré d'un gain de 6% par année écoulée, soit un taux de rendement brut annualisé de 5,23%. Sinon, le produit continue.

Remboursement à l'échéance (en année 8)

En l'absence de remboursement automatique anticipé en année 2, 4 ou 6, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 25 février 2019 :

- si la performance de l'indice EURO STOXX 50®⁽²⁾ (entre le 18 février 2011 et 18 février 2019) est positive, un montant égal à l'intégralité du nominal majoré de l'intégralité de la performance de l'indice ; ou
- si la performance de l'indice EURO STOXX 50®⁽²⁾ (entre le 18 février 2011 et 18 février 2019) est négative, un montant égal à l'intégralité du nominal (soit un taux de rendement brut annualisé de 0%).

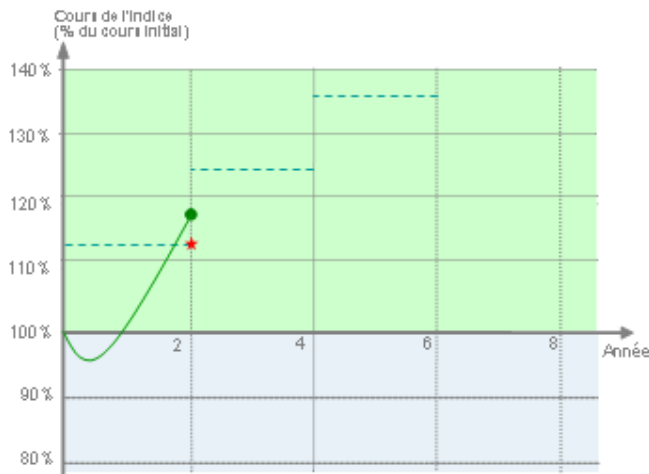
(1) Hors frais d'entrée / arbitrage, frais de gestion annuels, éventuels frais de garantie plancher du contrat d'assurance, fiscalité et prélèvements sociaux applicables et hors cas de faillite de l'émetteur et du garant.

(2) Dividendes non réinvestis.

3. Illustrations

Scénario favorable – Marché haussier

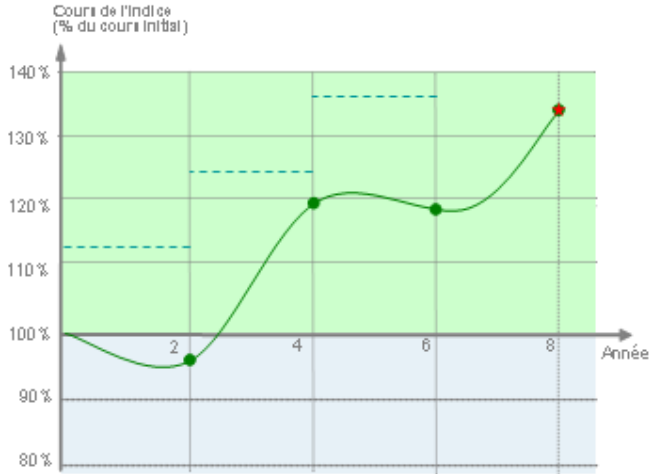
Le 18 février 2013, le cours de l'indice EURO STOXX 50®⁽²⁾ est égal à 117% de son cours initial⁽³⁾ (au-dessus de 112% de son cours initial). Le produit est remboursé automatiquement par anticipation, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 25 février 2013 un montant égal à 112% du nominal, soit un taux de rendement annualisé brut de 5,76%⁽¹⁾.



Scénario médian – Marché fluctuant à horizon 6 ans puis tendance haussière

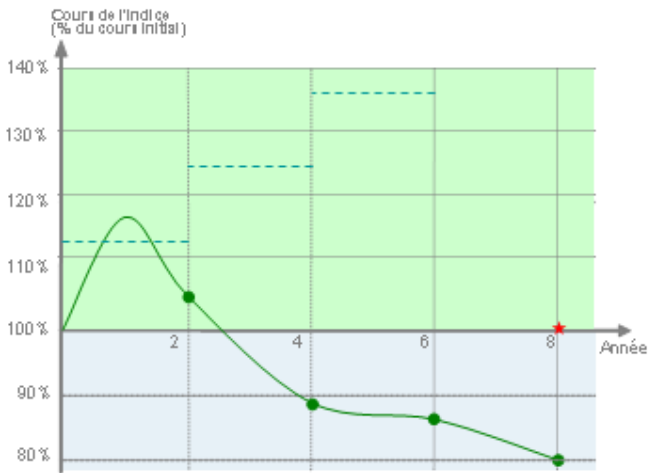
Le 18 février 2013, le cours de l'indice EURO STOXX 50®⁽²⁾ est égal à 97% de son cours initial⁽³⁾ (en dessous de 112% de son cours initial), le produit continue. Le 18 février 2015, le cours de l'indice EURO STOXX 50® est égal à 120% de son cours initial (en dessous de 124%), le produit continue. Le 20 février 2017, le cours de l'indice EURO STOXX 50® est égal à 119% de son cours

initial (en dessous de 136% de son cours initial), le produit continue. Le 18 février 2019, le cours de l'indice EURO STOXX 50® est égal à 134% de son cours initial. Le produit est remboursé, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 25 février 2019 un montant égal à l'intégralité du nominal majoré de 34% du nominal, soit un taux de rendement annualisé brut de 3,71%⁽¹⁾.



Scénario défavorable – Marché baissier à horizon 8 ans

Le 18 février 2013, le cours de l'indice EURO STOXX 50®⁽²⁾ est égal à 104% de son cours initial⁽³⁾ (en dessous de 112% de son cours initial), le produit continue. Le 18 février 2015, le cours de l'indice EURO STOXX 50® est égal à 89% de son cours initial (en dessous de 124%), le produit continue. Le 20 février 2017, le cours de l'indice EURO STOXX 50® est égal à 87% de son cours initial (en dessous de 136% de son cours initial), le produit continue. Le 18 février 2019, le cours de l'indice EURO STOXX 50® est égal à 80% de son cours initial. Le produit est remboursé, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 25 février 2019 un montant égal à l'intégralité du nominal soit un taux de rendement annualisé brut de 0%⁽¹⁾.



(1) Hors frais d'entrée / arbitrage, frais de gestion annuels, éventuels frais de garantie plancher du contrat d'assurance, fiscalité et prélèvements sociaux applicables et hors cas de faillite de l'émetteur et du garant.

(2) Dividendes non réinvestis.

(3) Cours initial : cours de clôture de l'indice au 18 février 2011.

4. Avantages et Inconvénients

Avantages

- L'investisseur bénéficie d'une garantie en capital⁽¹⁾ à l'échéance à hauteur de l'intégralité du nominal.
- Aux dates de constatation respectives en année 2, 4 et 6, si la performance de l'indice EURO STOXX 50® (calculée depuis l'origine) est supérieure ou égale à, respectivement, +12%, +24% et +36%, l'investisseur bénéficie alors du remboursement automatique par anticipation de l'intégralité du capital investi majoré d'un gain de 6%⁽¹⁾ par année écoulée (soit respectivement un gain de +12%⁽¹⁾, +24%⁽¹⁾ et +36%⁽¹⁾, et respectivement un taux de rendement brut annualisé de 5,76%, 5,49% et 5,23%).
- En l'absence de remboursement automatique anticipé en année 2, 4 ou 6, le titre rembourse⁽¹⁾ à l'échéance l'intégralité du nominal majoré de l'intégralité de la performance de l'indice depuis le 18 février 2011, calculée le 18 février 2019, si cette performance est positive.
- Le garant de l'émetteur, Crédit Agricole CIB, bénéficie au 13 janvier 2011 d'une notation de qualité (Moody's Aa3, S&P AA-, Fitch AA-).

Inconvénients

- En cas de remboursement automatique anticipé et en cas de forte hausse de l'indice EURO STOXX 50®, le produit ne bénéficie pas pleinement de cette forte hausse, en raison du plafonnement des gains⁽¹⁾ à hauteur de 6% du nominal par année écoulée depuis le 18 février 2011.
- La valorisation du titre sur le marché secondaire dépend des conditions de marché, dont les conditions de refinancement de l'émetteur. Toute revente avant l'échéance peut entraîner une perte en capital.
- Pour bénéficier de la garantie en capital⁽¹⁾, l'investisseur doit conserver ses titres jusqu'au remboursement anticipé ou, en l'absence de remboursement anticipé, jusqu'à l'échéance. Il ne connaît ainsi pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 2 à 8 ans, en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50® à compter du 18 février 2011.
- L'indice EURO STOXX 50® étant calculé hors dividendes, l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes attachés aux valeurs le composant.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur du produit sur le marché secondaire).

(1) Hors frais d'entrée / arbitrage, frais de gestion annuels, éventuels frais de garantie plancher du contrat d'assurance, fiscalité et prélèvements sociaux applicables et hors cas de faillite de l'émetteur et du garant.

5. Fiscalité

En complément des informations figurant dans le Prospectus de Base, le régime fiscal des Titres appelle les points suivants :

Le remboursement des Titres sera effectué sous la seule éventuelle déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Les personnes physiques ou morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

6. Informations relatives à l'Indice

L'information sur la composition et les performances passées et futures de l'Indice sous-jacent est disponible sur le site internet du Sponsor (www.stoxx.com) et l'information sur sa volatilité peut être obtenue sur demande auprès de l'Emetteur, aux coordonnées indiquées dans le Prospectus de Base.

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50 ® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les Titres qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des Titres ou de leurs détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50 ®.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Titres. Plus particulièrement,

- **STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:**
 - **Les résultats devant être obtenus par les Titres, le détenteur de Titres ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données incluses dans l'indice EURO STOXX 50 ®;**
 - **L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données qu'il contient;**
 - **La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50 ® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;**
- **STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50 ® ou les données qu'il contient;**
- **En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre Crédit Agricole CIB et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de Titres ou de tiers.